Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_34_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, M. Eliott MAILLARD, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT,

Absents excusés :

- Mme Agnès LE CORRE a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Laurent LE MAUX a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU

Date de convocation : 31 mars 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 31
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°7
(2026/4/34) – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 réformant les modalités de gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour veiller à la régularité des listes électorales.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Cette commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs
- avant qu'ils n'engagent un recours devant le juge administratif ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale ;
- peut réformer les décisions du maire ;
- peut inscrire ou radier des électeurs.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_34_D-DE

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24ème et 21ème jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, s'il existe deux listes, la commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres, prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux de la minorité pris dans l'ordre du tableau parmi les membres, prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent être désignés :

- Le Maire,
- Les adjoints titulaires d'une délégation,
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Il y a lieu de proposer 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

DÉCISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2018-343 du 9 mai 2018 relatif à la création du traitement automatisé pour la gestion du Répertoire Electoral Unique,

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant modalités d'inscription des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européennes,

VU le décret n°2018-450 du 6 juin 2018 relatif aux listes électorales consulaires et vote des Français établis hors de France,

VU le décret n°2018-451 du 6 juin 2018 portant modalités d'inscription sur les listes électorales de Français établis hors de France et mesures transitoires,

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de procéder à la mise en place d'une commission de contrôle des listes électorales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **32 voix POUR, 1 CONTRE** (M. GOALLO),

Article 1 : PROPOSE la composition de la commission électorale selon la répartition suivante :

- **1/ La majorité :**

3 titulaires :

- Louisa HEDDADJ
- André BELLEGUIC
- Mireille SEILLER

3 suppléants :

- Thierry EVENO
- Agnès LE CORRE
- Laurent LE MAUX

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260409-2026_34_D-DE

2/ La minorité :

2 Titulaires :

- Philippe CLERC
- Tristan LE FLOC'H

2 Suppléants :

- Colette BULEON GUILLE
- Patricia BOUCHOUX

Article 2 : DIT que cette composition est transmise à la Préfecture pour une nomination des membres par arrêté.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 8 avril 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890